



## Ordonnance concernant l'*Ordo virginum*, l'Ordre des vierges consacrées

Pour marquer le lien qui les unit à l'évêque diocésain, les vierges consacrées du diocèse de Fréjus-Toulon s'engagent à participer aux temps forts de la vie du diocèse, spécialement :

- à la Messe chrismale,
- aux ordinations,
- au rassemblement diocésain des personnes consacrées.

Une fois par an, la vierge consacrée fera une évaluation avec le prêtre accompagnateur de l'Ordo virginum (l'Ordre des vierges) désigné par l'Ordinaire. Cette évaluation se fera à partir d'une fiche d'évaluation préétablie.

Cette ordonnance sera promulguée dans le mensuel diocésain (Église de Fréjus-Toulon) et sur le site Internet du diocèse ; elle entrera en vigueur immédiatement. Elle sera annexée au Directoire diocésain de Fréjus-Toulon (Titre IV - Textes législatifs en vigueur).

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, le 18 octobre 2013, en la fête de saint Luc, Évangéliste.

+ Dominicus REY,  
Episcopus Forojuliensis ac Tolonensis

Par mandement,

Abbé Alexis CAMPO,  
Chancelier

© Chancellerie du diocèse de Fréjus-Toulon 2013

Can. 604 - § 1. À ces formes de vie consacrée s'ajoute l'ordre des vierges qui, exprimant le propos sacré de suivre le Christ de plus près, sont consacrées à Dieu par l'Évêque diocésain selon le rite liturgique approuvé, épousent mystiquement le Christ Fils de Dieu et sont vouées au service de l'Église.

§ 2. Afin de garder plus fidèlement leur propos et d'accomplir par une aide mutuelle un service d'Église conforme à leur propre état, les vierges peuvent s'associer entre elles.